Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 47 du 25 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 502563/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 2022.

Du *23 avril 2021*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

bureau « concours ».

CIRCULAIRE N° 502563/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 2022.

Du 23 avril 2021

NOR A R M T 2 1 0 1 0 3 8 C

Référence(s) :

- Arrêté du 18 mars 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré.
- Instruction N° 684/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 04 juillet 2017 relative au diplôme militaire supérieur.

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er juin 2021 :

- Circulaire N° 504115/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 15 juin 2020 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 2021.

Référence de publication :

Préambule.

L'instruction n° 684/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 4 juillet 2017 visée en références définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur (DMS). La présente circulaire a pour objet de préciser certaines modalités relatives au contenu, au programme et au déroulement des épreuves du DMS en 2022.

Destinataires : AIG 2244

1. NATURE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN.

Le descriptif, le contenu, le programme et les attendus des trois épreuves de l'examen du DMS figurent en annexes I. à III. de la présente circulaire.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves de l'examen du DMS 2022. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve, dont la composition figure en annexe V. de la présente circulaire.

2.1 Jury de l'examen.

Le DRHAT/SDR/BC est responsable du recrutement des membres du jury dont la nomination relève du commandant de la formation de l'armée de terre, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre. Le DRHAT/SDR/BC organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par le jury qui se déroulent de la mi-septembre à la fin novembre 2021. Il gère le déroulement des épreuves et la correction des copies des candidats de mars à avril 2022.

2.2 Déroulement des épreuves.

Les modalités pratiques (horaires, lieu de déroulement des épreuves, renseignements divers) sont précisées dans une note d'organisation qui sert de note de convocation des candidats, à paraître courant janvier 2022 :

- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour le centre d'examen de France métropolitaine (candidats de la France métropolitaine et de l'Union européenne) ;
- sous timbre de l'autorité locale, responsable de l'organisation du DMS 2022, pour les centres d'examen mis en place en outre-mer et à l'étranger (hors Union européenne, hors missions extérieures ou de courte durée). Une note d'information et un dossier de consignes leur sont adressés, sous timbre DRHAT/SDR/BC, afin de leur transmettre tous les éléments relatifs aux modalités d'exécution de leur mission lors du déroulement des épreuves.

2.2.1 Calendrier du déroulement des épreuves.

Les trois épreuves du DMS 2022 se déroulent les 14 et 15 mars 2022 :

- pour les candidats affectés en France métropolitaine et au sein de l'Union européenne (UE) : dans un centre d'examen situé en Ile-de-France ;
- pour les candidats affectés en outre-mer et à l'étranger (hors Union européenne et hors missions extérieures ou de courte durée) : dans les centres d'examen désignés pour organiser les épreuves.

La chronologie du déroulement des épreuves du centre d'examen de métropole est la suivante :

- lundi 14 mars 2022 :
  - analyse de texte : de 13h30 à 15h30 ;

- pause : de 15h30 à 16h00 ;
- connaissances générales et militaires : de 16h00 à 17h00 ;

- mardi 15 mars 2022 :
  - établissement d'une fiche de synthèse : de 9h00 à 13h00.

Les épreuves se déroulent toutes au même moment dans les centres d'examen déconcentrés en outre-mer et à l'étranger avec pour heure de référence, celle de Paris.

2.2.2 Convocation des candidats.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du DMS 2022, est diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La liste des candidats en première candidature est diffusée, en principe, le 15 juin 2021. Celle des candidats en seconde candidature est diffusée, en principe, courant 1ère quinzaine de juillet 2021.

Les notes d'organisation de l'examen et de convocation des candidats sont adressées aux formations d'emploi (FE) des candidats. Elles sont mises en ligne, en principe, courant janvier 2022 sur le site intr@terre - site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du premier degré).

Les candidats sont mis en route par leur FE de manière à se présenter dans leurs centres d'examen respectifs une heure avant le début de l'épreuve d'analyse de texte. Les salles d'examen sont accessibles aux candidats au moins 45 minutes avant le début de chaque épreuve ou groupe d'épreuves.

2.2.3 Tenue.

La tenue des candidats sera précisée dans la note d'organisation en fonction du site retenu. Le jury et la commission de surveillance portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admission.

Dans les centres d'examen d'outre-mer et de l'étranger, les candidats et les membres de la commission de surveillance portent la tenue fixée par la note d'organisation de l'autorité locale chargée de mettre en œuvre les épreuves de l'examen.

2.2.4 Surveillance des épreuves.

Elle est assurée, sur chaque site, par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe IV. de la présente circulaire.

2.3 Correction des compositions.

La correction des copies des candidats par les correcteurs du jury, se déroule jusqu'au 15 avril 2022.

2.4 Commission d'admission.

La commission d'admission doit se tenir au bureau concours, en principe, en semaine 16.

2.5 Diffusion des résultats.

La diffusion des résultats d'admission, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officier/l'enseignement militaire supérieur du premier degré), est prévue, en principe, en semaine 17.

3. IMPUTATION DES DÉPENSES.

Les frais de mission relatifs à la préparation et au déroulement des épreuves de l'examen du DMS 2022, pour les candidats, les membres du jury et ceux des commissions de surveillance sont imputés sur les codes figurant dans les notes de service de la DRHAT/SDR/BC pour la convocation des intéressés et, le cas échéant, dans les notes d'organisation des autorités locales responsables des centres d'examen déconcentrés.

À l'inverse, les frais de mission liés aux réunions d'information des candidats sont à la charge des organismes d'administration.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 504115/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 15 juin 2020 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 2021 est abrogée à compter du 1er juin 2021.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre. Elle est mise en application à compter du 1er juillet 2021.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur recrutement,

Rémi SEIGLE.

ANNEXES

ANNEXE I.
ÉPREUVE D'ANALYSE DE TEXTE.

Cette épreuve consiste, à partir d'un texte de cinq pages maximum, en la rédaction d'une fiche faisant ressortir l'objet du texte étudié, la thèse soutenue par l'auteur (l'idée maîtresse), le plan et les grandes lignes de l'argumentation développée.

Conservant le plan du texte étudié, la fiche doit rendre compte avec objectivité, donc sans avis ni considérations personnelles, de l'essentiel du texte.

En aucun cas la fiche d'analyse ne doit être un simple résumé du texte étudié, pas plus qu'une dissertation sur l'objet de ce texte.

Les candidats sont jugés :

- sur le fond : restitution correcte de l'idée maîtresse et de l'argumentation de l'auteur ;
- sur la forme : style, clarté de l'expression, emploi approprié du vocabulaire, syntaxe et orthographe, structure de la fiche et présentation (mise en relief des titres, découpage adapté des paragraphes, etc.).

Rédigée en style impersonnel, la fiche est limitée à 600 mots (+/- 15 p.100).

Par exemple, pour le décompte des mots :

- les articles élidés : « l'épreuve » correspond à 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : « non-conformité », « celui-là », « arc-en-ciel », chaque mot composé correspond à 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : « aujourd'hui » correspond à 1 mot.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE FICHE DE SYNTHÈSE.

Cette épreuve consiste, après étude d'un dossier, d'un volume maximal de 40 pages, en la rédaction d'une fiche de synthèse présentant les différents aspects du problème posé et les conclusions que l'on peut en tirer.

Elle doit permettre d'apprécier la capacité des candidats à dégager une idée maîtresse en structurant et en hiérarchisant les principaux éléments constitutifs du dossier.

La fiche de synthèse demandée doit rester parfaitement objective. Aussi, aucun élément étranger au dossier ne doit être introduit dans la fiche.

Cette composition ne doit pas se traduire par une simple juxtaposition de plusieurs idées extraites du dossier et restituées sans avoir été retraitées. Elle doit exposer successivement :

- dans l'introduction, l'idée maîtresse telle qu'elle se dégage du dossier ;
- dans le corps de la fiche, une argumentation justifiant l'idée maîtresse, construite à partir des seuls éléments du dossier et présentée selon un plan approprié ;
- en conclusion, soit une idée de portée très générale dégagée du dossier et susceptible d'élargir le débat, soit les arguments majeurs qui sous-tendent l'idée maîtresse.

Les candidats sont jugés :

- sur le fond : compréhension du dossier, pertinence des arguments extraits du dossier, enchaînement logique des différents éléments présentés ;
- sur la forme : style, clarté de l'expression, emploi approprié du vocabulaire, syntaxe et orthographe, structure de la fiche et présentation (mise en relief des titres, découpage adapté des paragraphes, etc.).

Rédigée en style impersonnel, la fiche de synthèse est limitée à 900 mots (+/- 15 p.100).

Par exemple, pour le décompte des mots :

- les articles élidés : « l'épreuve » correspond à 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : « non-conformité », « celui-là », « arc-en-ciel », chaque mot composé correspond à 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : « aujourd'hui » correspond à 1 mot.

ANNEXE III.
ÉPREUVE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET MILITAIRES.

Cette épreuve consiste à répondre à un questionnaire nécessitant, de la part des candidats, de rédiger, en style non télégraphique, des réponses très courtes à des questions d'ordre général ou particulier portant sur des problèmes de l'actualité nationale et internationale, civile et militaire, ainsi que sur la connaissance

de l'armée de terre.

Le questionnaire comprend trente questions réparties comme suit :

- une moitié des questions pour les connaissances générales d'actualité nationale et internationale, non exclusivement relatives à la défense (faits ou problèmes d'actualité récents). Pour ces questions, une lecture et une écoute régulière des médias nationaux écrits (quotidiens et hebdomadaires) et audiovisuels suffisent ;
- une moitié des questions pour les connaissances portant sur le fonctionnement de l'armée de terre, ses évolutions récentes et ses perspectives proches. Le corpus documentaire lié à ces questions est constitué de la charte de fonctionnement de l'armée de terre de l'année 2018 (deuxième version n° 510299/ARM/EMAT/SCPS/BGP du 23 octobre 2018) toujours en vigueur au 1er juin 2020 et du document de synthèse du grand rapport de l'armée de terre de l'année 2020.

Ces documents se trouvent sur le portail intr@def de l'armée de terre dans la rubrique « Documents de référence ».

ANNEXE IV.
COMMISSION DE SURVEILLANCE.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves d'admission ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat de l'examen.

1**. COMPOSITION.**

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est calculé en fonction du nombre de candidats par centre d'examen.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés au préalable dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

1.1. **Composition de la commission de surveillance de France métropolitaine.**

La commission de surveillance des épreuves du DMS 2022 pour le centre d'examen de métropole est composée de :

- 2 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 3 officiers subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 10 sous-officiers, surveillants de salles.

1.2. **Composition des commissions de surveillance d'outre-mer et de l'étranger.**

Pour chaque centre d'examen mis en œuvre en outre-mer et à l'étranger, la commission de surveillance doit comporter au minimum :

- 1 officier ou sous-officier supérieur ou fonctionnaire de catégorie B, chef de salle ;
- 1 sous-officier ou fonctionnaire de catégorie B ou C, surveillant de salle, à partir de deux candidats ;
- 2 sous-officiers ou fonctionnaires de catégorie B ou C, surveillants de salles, au-delà de dix candidats.

2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge :

- des états-majors de zone de défense (EMZD) pour le centre d'examen de métropole ;
- des autorités locales chargées de mettre en œuvre les épreuves de l'examen pour les centres d'examen déconcentrés en outre-mer et à l'étranger.

Pour le lundi 10 janvier 2022, au plus tard, les EMZD, les autorités locales et les attachés de défense, chargés de mettre en œuvre les épreuves de l'examen adressent leurs propositions de désignation des membres des commissions de surveillance (titulaires et suppléants) par messages ou notes d'organisation adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ces désignations peuvent également être transmises par messagerie électronique.

La répartition des désignations pour le centre d'examen de métropole est détaillée dans le tableau ci-dessous :

			DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.					
POSTE.	GRADE.	FONCTION.	PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.	MARSEILLE

Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1					1
		Suppléant.		1		1		
Adjoint chef de salle.	Capitaine ou lieutenant.	Titulaire.			1	1	1	
		Suppléant.	1				1	
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	2 (dont 1 féminin).	1 féminin.	2	2	1	2 (dont 1 féminin).
		Suppléant.	1	1	1 féminin.			1

Pour le centre d'examen de métropole, après réception des propositions de désignations des EMZD, le DRHAT/SDR/BC convoque l'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance de France métropolitaine le lundi 14 mars 2022 à 9h00 pour une présentation détaillée de la mission avant le déroulement des épreuves. À l'issue de la réunion, les membres de la commission de surveillance préparent les salles d'examen. Leur mission s'achève, en principe, le mardi 15 mars 2022, après la remise des compositions de la dernière épreuve au bureau concours de la DRHAT.

Pour les centres mis en place en outre-mer et à l'étranger, les autorités responsables du déroulement de cet examen convoquent les membres de leur commission de surveillance avant le début des épreuves pour une présentation détaillée de leur mission. À l'issue de la réunion, les membres de la commission de surveillance préparent leur salle d'examen. Leur mission s'achève après la remise des compositions de la dernière épreuve à l'autorité locale responsable du déroulement de cet examen.

ANNEXE V.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN.

La cellule de mise en œuvre de l'examen est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre de l'examen du DMS.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre de l'examen, le remplacement est assuré par du personnel militaire dont la désignation est à la charge du bureau concours.

LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
	TITULAIRE.	SUPPLÉANT.	
Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT ou sur le site des épreuves.	1	1	Chef de la cellule de mise en œuvre : un officier (capitaine ou lieutenant).
	2	2	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant en bureautique.